

ARRETE DEFINITIF

S.T. 03-125

RESTRICTION DE CIRCULATION

ALLEE DE L'ORANGERIE

Le Maire de la Commune du Pecq,

Conseiller Général,

Sénateur des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.2122-24, L. 2212-1, L 2212-2, L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} juin 2001 et plus particulièrement les articles R 417 L 325-1 à L 325-3 et R 417-12,

VU la demande de l'Association Syndicale des propriétaires du Domaine de Grandchamp,

VU l'étréouitresse du pont situé allée de l'Orangerie, au-dessus du rû de l'Etang-la-Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 10 km/heure allée de l'Orangerie dans le sens dirigé vers l'allée de la Roseaie.

ARTICLE 2 :

La circulation allée de l'Orangerie dans le sens dirigé vers l'allée de la Roseaie est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules d'une largeur hors tout supérieure à 2m20.

ARTICLE 3 :

Les mesures décrites aux articles précédents entreront en application le **MARDI 16 DECEMBRE 2003**.

VILLE DU PECQ

13 Bis, quai Maurice Berteaux - B.P. 60 - 78231 LE PECQ CEDEX - TÉL. : 01.30.61.21.21

FAX Hôtel de Ville : 01.30.61.52.54 - FAX Services Techniques : 01.34.51.45.01 - FAX Urbanisme : 01.34.51.77.24

e-mail : mairie@ville-lepecq.fr - portail officiel : www.ville-lepecq.fr